



Contrat à durée déterminée en guise de période d'essai

Par **Rocroc**, le **12/05/2012** à **16:59**

Bonjour je suis un jeune boulanger et je viens de revenir dans mon entreprise d'apprentissage en tant qu'ouvrier.

Mon Patron m'a fait signer un cdd de 3 mois en guise de période d'essai (il est marqué sur le contrat que l'embauche sert à combler une augmentation temporaire du travail). cependant il y a 2 semaines à la fin de mon contrat il m'a fait re signer un CDD de 3 mois.

Un autre ouvrier est arrivé dans l'entreprise mais a lui été embauché en cdi!

En sachant que l'entreprise compte en tant normal 3 personnes en qualité de boulanger.

Lorsque j'ai été embauché en qualité d'ouvrier il y avait 2 boulangers déjà présents, ensuite l'un des deux a démissionné et un nouveau est arrivé et a été embauché en cdi!

Par **P.M.**, le **12/05/2012** à **17:11**

Bonjour,

Je ne vois pas d'interrogation dans votre exposé...

Par **Rocroc**, le **12/05/2012** à **17:13**

J'aimerais savoir si cette situation est normale ? sinon que puis je faire ?

Par **P.M.**, le **12/05/2012** à **17:43**

Bonjour,

Normalement, l'employeur ne peut pas avoir recours au CDD pour pourvoir un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise et celui-ci n'a pas pour vocation de se substituer à la période d'essai d'un CDI qui d'ailleurs n'a pas lieu d'être à l'issue d'un contrat d'apprentissage...

Si l'employeur ne vous embauchait pas au terme du CDD, vous pourriez donc le contester et demander sa requalification en CDI...